

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 010-549/08/BC

**■ OIN Euroméditerranée -ZAC St Charles - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la place longue des capucins et de sa voirie attenante.
DGDEDGA 08/1463/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'EPAEM conduit en tant qu'aménageur la réalisation de la ZAC St Charles-Porte d'Aix, articulée autour de 3 secteurs :

-Les secteurs A7 Leclerc –treize escaliers et cœur de ZAC – Jules Guesde objet d'une procédure de concertation préalable.

Le secteur St Charles-Bernard du Bois dont la mutation est désormais engagée avec notamment la mise en service du pôle de transport St Charles et la réalisation de ses abords par l'EPAEM, qui est en phase opérationnelle :

Les résidences étudiantes sont livrées et la construction de programme de logements se poursuit alors que l'opération publique sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille pour la réalisation de la bibliothèque inter-universitaire St Charles et les laboratoires de recherche en économie publique est lancée dans le cadre du contrat de projets Etat Région 2007-2013.

En particulier, le programme immobilier « Train Bleu » (41 logements) doit être prochainement livré, sa desserte devant être assurée à terme par la rue longue des capucins.

Pour permettre immédiatement cette desserte, l'EPAEM va réaliser une voie provisoire d'accès ouverte à la circulation publique et accessible aux services publics (nettoient, collecte des ordures ménagères, sécurité publique...).

Les caractéristiques techniques de cette voie ont été étudiées par l'EPAEM en accord avec les services techniques de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille et correspondent à la fonction de desserte du programme immobilier.

Une partie de l'assiette foncière nécessaire relève encore de l'EPAEM qui devra poursuivre les aménagement complets de VRD, notamment la place longue des capucins, inscrits dans le programme d'équipements publics de la ZAC.

C'est pourquoi il convient de prévoir les modalités de gestion de ces emprises dans l'attente de la remise définitive et de la cession foncière.

C'est l'objet de la convention tripartite présentée qui permet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la Ville de Marseille, chacune pour ce qui les concerne et compte tenu de leurs compétences respectives, de gérer les espaces et ouvrages publics concernés, propriétés de l'EPAEM.

Les obligations de la Communauté Urbaine concernent l'entretien de la voirie, le nettoyage, la collecte des déchets urbains et l'entretien des réseaux concernés ainsi que de leurs accessoires et celles de la Ville de Marseille les équipements d'éclairage public, cette voirie ouverte à la circulation publique relevant des arrêtés municipaux adéquats.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- Le décret n°95/1102 du 13 octobre 1995 modifié
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 juin 2008 de l'EPAEM

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est d'intérêt public que les conditions de gestion des voiries et espaces publics de la ZAC St Charles –porte d'Aix soient fixées

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition temporaire de la place longue des capucins et de sa voirie attenante conclue entre l'EPAEM, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

La Vice-Présidente Déléguée
à la « Voirie et grandes Infrastructures routières »

Danielle MILON

Le Président Délégué à la Commission
« Voirie et Signalisation »

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI